

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 008-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.53

Déposée le: 18.01.2015

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Führer-Wyss, Burgistein)
PS-JS-PSA (Zäch, Burgdorf)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.01.2015

N° d'ACE: 729/2015 du 10 juin 2015

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Evaluation de la prise en charge des requérants et requérantes d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire évaluer par des experts externes les prestations de prise en charge des requérants et requérantes d'asile fournies sur mandat du canton par différents partenaires, et de présenter les résultats de l'analyse dans un rapport au Grand Conseil.

Les aspects suivants doivent notamment être évalués :

- les coûts (par personne prise en charge, par prestation),
- les charges de personnel (par personne prise en charge, par prestation),
- le programme des locaux des différents centre d'accueil (à l'inclusion du nombre de personnes par chambre, accès aux installations sanitaires, accès à la cuisine),
- le « rendement » par personne prise en charge ou par centre,
- le modèle d'affaires/les rapports annuels et les comptes des organisations prestataires,
- le traitement réservé aux personnes souffrant de maladies psychiques ou physiques,
- le traitement réservé aux familles, aux enfants, aux mères de nourrissons,
- l'accès aux offres de formation, de travail, de loisir,
- les contacts avec la commune et avec la population,
- les mesures de sécurité.

Développement

Les experts jugent problématiques les modalités des contrats de prestations que le canton conclut pour la prise en charge des requérants et requérantes d'asile. Les contrats ne sont pas publics, ils échappent à la transparence nécessaire. Ils sont prolongés sans l'évaluation préalable des prestations fournies. Même si le canton souligne que les mêmes prestations sont exigées de tous les prestataires, tout porte à croire qu'il y a de grandes différences dans la qualité des prestations réellement fournies. Il est d'autant plus important de suivre attentivement la mise en pratique des contrats de prestations que les mandats sont attribués à des organismes à but lucratif.

L'évaluation et la comparaison ont pour but d'améliorer et de garantir la qualité de la prise en charge, d'établir une meilleure pratique et de garantir le respect de normes homogènes.

Motivation de l'urgence

De nouveaux centres d'hébergement sont constamment ouverts et des contrats de prestations conclus à leur sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que le Conseil-exécutif soumette à une évaluation externe les prestations fournies par les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile, dans l'objectif d'améliorer leur comparabilité.

Le Conseil-exécutif entend garantir une qualité homogène dans le domaine de l'asile. L'Office de la population et des migrations (OPM) a ainsi standardisé les contrats de prestations passés avec les SASA et adapté, en date du 1^{er} janvier 2015, les prescriptions relatives au contrôle de qualité et à l'évaluation de l'efficacité dans la Directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne (ci-après Directive sur l'aide sociale)¹. La procédure appliquée par l'OPM se recoupe très largement avec la stratégie mise en pratique depuis 2008 par le Secrétariat d'État aux migrations en matière de surveillance financière et d'examen de l'efficacité des contributions fédérales dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Les points 3.2 et 3.3 de la Directive sur l'aide sociale définissent la nature et la qualité des prestations d'encadrement exigées de la part des SASA. L'OPM contrôle la qualité de ces prestations et leur mise en pratique en se fondant à cet effet, d'une part, sur les comptes rendus des SASA et, d'autre part, sur les résultats des inspections effectuées par le Service des migrations auprès des centres d'hébergement.

En introduisant de nouvelles prescriptions et en renforçant le contrôle de gestion, le canton de Berne favorise la transparence dans le domaine de l'asile et crée de nouvelles possibilités: les SASA peuvent notamment profiter mutuellement de l'élaboration de bonnes pratiques (*best practices*) en matière de finances et de qualité. Pour garantir l'octroi de l'aide sociale en matière

¹ http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/migration/schutz_vor_verfolgung-asyl/publikationen_downloads.html

d'asile à partir de 2015, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) envisageait de procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2). En 2014, la réorganisation du domaine de l'asile exigée par la Confédération laissait présumer une forte charge de travail pour le personnel concerné au sein de la POM. C'est pourquoi elle a suspendu fin avril 2014 tout projet d'appel d'offres public et a prévu la conclusion de contrats de prestations portant sur les années 2015 à 2017 avec les SASA existants. Le Conseil-exécutif entend toutefois procéder à un tel appel d'offres. Son ampleur exacte et le moment adéquat font actuellement l'objet d'analyses dans le cadre des travaux liés à l'élaboration d'une stratégie cantonale de l'asile. Dès lors, le Conseil-exécutif estime qu'une évaluation externe coûteuse peu avant l'appel d'offres public ne serait guère judicieuse.

Le domaine de l'asile se caractérise par une évolution constante. Une première série d'adaptations a eu lieu suite à la modification du mode de calcul des subventions fédérales pour l'aide sociale en matière d'asile dans l'Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), avec pour conséquence une réduction correspondante des contributions fédérales à l'aide sociale en matière d'asile versées au canton de Berne (-13%). Au cours des prochains mois, celui-ci connaîtra en outre différentes réorganisations stratégiques ainsi que des ajustements sur le plan opérationnel dus à la restructuration du domaine de l'asile à l'échelle fédérale. Au vu de la situation, le Conseil-exécutif préconise d'allouer les ressources financières et humaines disponibles à ces tâches indispensables plutôt qu'à une évaluation portant sur un domaine au sein duquel d'importants progrès ont déjà été réalisés au cours des dernières années.

Pour les raisons susmentionnées (introduction en 2015 de prescriptions concernant le contrôle de qualité et l'évaluation de l'efficacité effectués par l'OPM dans la Directive sur l'aide sociale; projet d'appel d'offres public dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile; frais considérables engendrés par une évaluation externe approfondie), le Conseil-exécutif conclut au rejet de la présente motion.

Au Grand Conseil